

Yves ROYER
8 place de la Mairie
52300 RIZACOURT-BUCHEY
06 79 16 99 26
yvroyer@wanadoo.fr

RIZACOURT-BUCHEY, le 09 avril 2024

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur Bernard RORET,

J'ai pris connaissance de façon minutieuse du dossier d'enquête publique déposé par la société NECC pour son projet de méthanisation à Chamarandes-Choignes. Un dossier volumineux mais extrêmement pauvre sur les sujets essentiels aux citoyens pour évaluer la qualité et la pertinence dudit projet, essentiels à vous commissaire-enquêteur pour rédiger votre rapport, essentiels à l'autorité préfectorale pour l'autoriser ou le refuser.

Je vous transmets ma contribution, rédigée à partir du dossier d'Enquête Publique trouvé à l'adresse suivante

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/gestion.jsf?expid=mzZTK1ELWgwT3OIUXxQEjhitEPSD5KRd4NXn0M-JUs4>

et suite à un entretien avec vous-même lors de votre permanence décentralisée à Colombey les 2 Eglises.

Table des matières

1	LA METHANISATION EST UNE BONNE TECHNIQUE ... MAIS ELLE PEUT ETRE DEVOYEE	2
1.1	UNE BONNE TECHNIQUE	2
1.2	SE DOCUMENTER « POUR DE VRAI ».....	2
1.3	... MAIS POSSIBLEMENT DEVOYEE	2
2	LE MEPRIS POUR L'INFORMATION DU PUBLIC	3
3	CE PROJET, EST-CE VRAIMENT L'UNIQUE SOLUTION ?.....	4
4	LES ENTREES ET LES SORTIES DE CETTE USINE ... « AGRICOLE », NOUS DIT-ON.....	5
4.1	GISEMENT DES « ENTRANTS »	5
4.2	EPANDAGE DES DIGESTATS	6
4.3	FIABILITE DES SUIVIS ET CONTROLES.....	6
4.4	BILAN GES ET BILAN ENERGETIQUE	7
4.5	TRAFIC ROUTIER	8
5	« NOTRE MONTAGE FINANCIER EST ENCORE EN CONSTRUCTION »	8
6	LA DECONSTRUCTION	10
7	CONCLUSION GENERALE	11

1 La méthanisation est une bonne technique ... mais elle peut être dévoyée

1.1 Une bonne technique

La méthanisation de matières organiques issues de l'agriculture est potentiellement une bonne technique tant du point de vue agronomique, environnementale qu'énergétique.

La méthanisation est à l'évidence la piste majeure pour parvenir à remplacer le gaz fossile à un horizon 2040-2050 qui serait également devenu sobre et efficace en consommation énergétique.

Le concept s'est développé d'abord dans une logique de « méthanisation à la ferme », l'agriculteur transformant certains de ses déchets organiques par fermentation anaérobie pour obtenir de la chaleur, voire de l'électricité par cogénération ainsi que des digestats offrant généralement une meilleure qualité que les fumiers ou lisiers bruts. Puis l'idée de méthanisation s'est développée à l'échelle d'un groupement de 4 à 6 agriculteurs sur des communes voisines. En outre l'injection directe du biométhane dans le réseau de gaz est devenue techniquement possible, ouvrant de nouvelles pistes économiques pour valoriser la production énergétique.

Au fil de ces évolutions, la méthanisation a été une activité économique et agronomique complémentaire, accessible à toute taille d'exploitation agricole.

1.2 Se documenter « pour de vrai »

Pour comprendre la [méthanisation](#)

CYCLE de 4 webinars mis en œuvre par [SOLAGRO](#) (site à parcourir dans son ensemble)

18/05/21 Les Digestats : enjeux, connaissances et perspectives <https://vimeo.com/552296719>

01/06/21 Les CIVE : enjeux, connaissances et perspectives <https://vimeo.com/558946748>

15/06/21 Analyse du cycle de vie et bilan Gaz à Effet de Serre <https://vimeo.com/567388162>

09/07/21 la méthanisation agricole dans le mix énergétique français

<https://solagro.org/focus/replay-webinaire-la-methanisation-agricole-dans-le-mix-energetique-francais>

J'ajoute ces webinars qui traitent aussi de la question du digestat 10/09/20

<https://atee.fr/system/files/2021-09/4->

[Retour%20au%20sol%20des%20digestats_S%20HOUOT%20INRAE%20Ecosys%208%20septembre.pdf](#)

et beaucoup de la question des CIVE 01/12/22

https://www.methanormandie.fr/wp-content/uploads/2022/12/ATELIER_DURABILITE.pdf

Publié le 12 octobre 2021, une prise de position de l'INRAE attendue depuis des mois :

<https://www.inrae.fr/actualites/valoriser-methanisation-agriculture-incessante-question-dequilibres>

Il est tout à fait recommandable que la méthanisation se développe dans le cadre de [Schémas territoriaux biomasse et/ou méthanisation](#).

1.3 ... mais possiblement dévoyée

Malheureusement, comme la filière agricole ne cesse de nous le démontrer sur bien d'autres volets de leurs métiers, l'obsession de l'agrandissement et de l'intensification frappe aussi l'idée de la méthanisation agricole. « *Cela ne peut être rentable que si c'est de plus en plus grand* » tel est le leitmotiv de l'agro-industrie, des piliers de la FNSEA et des Jeunes Agriculteurs, ...

Ainsi en Haute-Marne ils avancent avec leurs gros sabots (euh non, avec leurs mastodontes agricoles et leurs trésoreries pléthoriques), avec le soutien aveugle de la Chambre d'Agriculture, avec la

complicité outrancière du Président du Conseil Départemental qui considère que la ruralité se résume à l'agriculture et qui nous les fait passer pour « malheureux » afin de justifier son soutien financier constant et exorbitant à cet électorat.

Alors que nos territoires devraient construire une efficace politique « Alimentation » visant à nourrir les citoyens d'ici, les décideurs nous imposent une continuation d'un schéma agricole qui nous conduit dans le mur. Et cela conduit, entre autres, à ce projet NECC inacceptable à de nombreux points de vue :

- un « projet de territoire », disent-ils, pourtant élaboré dans le mépris de la concertation des citoyens,
- un gigantisme inapproprié à ce sujet,
- une absence complète d'informations sur le montage financier, nous dit-on, à ce jour non bouclé,
- un tour de passe-passe fiscal,
- un fort doute sur le respect futur des règles d'exploitation.

2 Le mépris pour l'information du public

page 298 du rapport Volet A et page 4 de l'annexe 19 – Bilan de la concertation

HABITANTS du TERRITOIRE : Pour se faire une opinion sur un projet et se prononcer en toute connaissance de cause au moment de l'enquête publique, il importe d'après nous que chacun dispose des clés de compréhension du projet. Plus que cela, il nous semble indispensable de partager avec nos voisins et habitants du territoire les constats nous ayant poussé à développer ce projet.

A notre plus grand regret, la crise liée à la Covid-19 nous a empêché d'organiser quelque rencontre pour le moment. En effet, il était interdit de réunir un certain nombre de personnes, même en extérieur. Cependant, pour garantir une information large et accessible à tous, nous avons décidé de mettre en ligne un site internet dédié au projet. Il sera consultable à l'adresse suivante : <https://metha-necc.fr> et a vocation à présenter les principaux éléments du projet, ses étapes de développement, sa localisation et à expliquer le fonctionnement de la méthanisation. Il sera équipé d'un formulaire de contact permettant à ceux qui le souhaitent de nous faire part de leurs interrogations ou avis.

« A notre plus grand regret » ... Ils se moquent de nous !

Négligence, et même à dire vrai un mépris total du « public », des citoyens du territoire alors que les porteurs du dossier nous répètent jusqu'à plus soif que c'est parce qu'ils aiment la Haute-Marne, leur territoire, qu'ils échafaudent ce « projet de territoire » ... oui mais, en laissant les habitants à l'écart. Aucune information vers les citoyens durant toute la phase d'étude puis d'instruction du dossier. L'enquête publique (dossier de 2000 pages techniques, délai d'un mois) est lancée sans que la moindre réunion publique ne soit programmée. Celle du 12 mars à Chamarandes-Choignes n'a lieu que parce qu'elle est demandée par le commissaire-enquêteur. Certes Nature Energy et quelques agriculteurs porteurs du projet sont là et nous présentent quelques diapos censées nous faire comprendre le dossier. Il n'empêche que très vite, nous ressentons bien que pédagogie, explications, clarté n'ont pas été les maîtres-mots ayant guidé la préparation de cette présentation.

Ajoutons (faute imputable plutôt aux services de la Préfecture) que la mise à disposition sur la plateforme préfectorale des pièces du dossier a été défailtante. Il a fallu que j'en alerte le commissaire-enquêteur, d'abord à propos de documents qui ne pouvaient être téléchargés, puis – oubli grossier – l'absence de l'avis MRae et de la réponse du pétitionnaire ... pour que le dossier devienne complet.

Nous ne pouvons que remercier le Commissaire Enquêteur d'avoir demandé et obtenu une prolongation de 15 jours pour l'Enquête Publique.

Par un article « Méthaniseur : un porteur du projet s'exprime » dans le JHM du 31 mars, le directeur du développement de Nature Energy, M. Guillaume Loir, nous affirme :
« ... La réunion publique de Chamarandes-Choignes n'est pas qu'à l'initiative du commissaire enquêteur. C'est bien le porteur de projet qui l'a proposée ... ».

Je suis plus enclin à croire le commissaire-enquêteur (du fait de ses fonctions) quand il nous a dit en introduction de la réunion publique du 12 mars qu'elle a lieu à SON initiative.

Si ce mensonge « médiatique » de M. Loir est avéré, alors c'est un symptôme grave de la part de cette société. Ce serait définitivement rédhibitoire pour leur dossier. Il deviendrait quasiment inutile d'égrener d'autres arguments en défaveur de ce projet.

La CONCLUSION serait alors qu'il est tout bonnement **IMPOSSIBLE**, pour les citoyens, pour le commissaire-enquêteur, pour Mme la Préfète de leur faire confiance sur n'importe lequel de leurs engagements.

En toute rigueur, pas besoin d'aller plus loin dans l'examen de leur dossier. Rejet indiscutable.

➔ **Recommandation A** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)
Imposer au pétitionnaire une Enquête Publique complémentaire à horizon 6 mois minimum, à charge pour le pétitionnaire d'organiser d'ici là un véritable processus de concertation en direction des citoyens

3 Ce projet, est-ce vraiment l'unique solution ?

Recommandation MRAe : *L'Ae recommande au pétitionnaire, dans le cadre de la justification de son projet, de démontrer que sa taille importante et l'intégration d'autres acteurs, initialement porteurs d'autres projets de méthanisation sur la même aire de chalandise, sont de nature à optimiser la pression sur les sols agricoles, en termes de cultures dédiées à la méthanisation et d'épandage.*

Réponse du pétitionnaire : *Le projet s'intègre dans une volonté de cohésion territoriale. Il intègre dès à présent plus de 50 exploitations agricoles. À l'avenir si davantage d'agriculteurs manifestent le souhait de rejoindre ce projet de territoire qui permet la mise en application de mesure agro-environnementale, NECC reste ouvert à l'intégration de tout nouvel agriculteur. L'intégration de nouveaux acteurs sera évaluée afin de nous assurer que le projet territorial reste cohérent.*

L'intégration du collectif Méthabar, initialement porteur d'un projet de méthaniseur qui n'a pu aboutir, en est l'exemple.

Au long des six courtes pages du paragraphe « II.4.5. RAISONS DU CHOIX DU PROJET PARMILLES DIFFERENTES SOLUTIONS ENVISAGEABLES », le pétitionnaire ne nous fait part d'aucune réflexion quant à une alternative qui aurait envisagé plusieurs projets de plus petite taille dispersés sur l'aire géographique du Centre Haute-Marne.

C'est pourtant à peu près ce que demande la MRAe dans la recommandation ci-dessus, même si – fait curieux – celle-ci le fait de façon bien plus explicite et insistante pour des projets éoliens : « quelles ont été vos autres alternatives de parcs éoliens étudiés 40 kms à la ronde ? ».

En ce qui concerne l'éolien, cette requête de la MRAe est d'ailleurs plutôt absurde. Bien évidemment le développeur éolien a étudié finement le contexte éolien et ses potentialités dans la grande région. Mais s'il soumet aujourd'hui un projet éolien à tel endroit, ce n'est pas pour capter l'énergie du vent qui souffle à 20 km d'ici.

Question

Tandis que le projet NECC compte valoriser à Chamarandes-Choignes un potentiel méthanisable réparti sur un rayon de 50 km, concevoir trois unités dispersées sur ce même territoire et valorisant ensemble le même potentiel ne serait-il pas plus « intelligent » d'un point de vue économique + environnemental + énergétique ?

J'ai l'impression que nous citoyens allons être privés d'une analyse comparative sérieuse de plusieurs alternatives (en taille et localisation) parce que administrations, politiques et MRAe ont un traitement bien moins exigeant qu'à l'égard de projets éoliens. Je le déplore profondément.

➔ **Recommandation B** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)

Il faut exiger de la part du pétitionnaire le financement d'une étude indépendante de faisabilité de trois unités sur ce même territoire, avec autant que possible un % plus faible de CIVEs dans les entrants.

Mieux encore, il faudrait suspendre ce projet et exiger que la Communauté d'Agglomération et/ou le Pays de Chaumont réalisent d'abord une étude « Stratégie territoriale de développement de la méthanisation agricole » : prendre en compte les installations existantes, faire un recensement du gisement de matières méthanisables, enquêter sur l'état d'esprit des agriculteurs et leurs disponibilités pour participer à l'un des projets envisageables, proposer 2 ou 3 scénarii de valorisation du gisement « Entrants » vers une ou plusieurs unités de méthanisation puis utilisation du digestat. A noter que bien évidemment pour une telle étude la Chambre d'Agriculture serait associée, sans être cependant membre du Comité de Pilotage.

Les agriculteurs porteurs du projet nous amusent en disant qu'ils ont conçu un projet économique de territoire ... sans consulter les habitants ? C'est aux EPCI renforcés par un Conseil de Développement territorial de concevoir un tel projet. C'est depuis 10-15 ans une pratique courante dans bien d'autres territoires français.

Trois petites fermes valent mieux qu'une grande.
N'en serait-il pas de même pour des unités de méthanisation ?

4 Les entrées et les sorties de cette usine ... « agricole », nous dit-on

4.1 Gisement des « Entrants »

Logiquement un projet de méthanisation se construit sur un gisement « Entrant » diversifié et permettant un lissage temporel de la collecte dans les exploitations agricoles. Ici c'est tout le contraire : près de 80% des intrants sont des CIVEs d'hiver, qui plus est, récoltés sur des périodes courtes de l'année. D'où d'inévitables problèmes de congestion des flux logistiques (transport et stockage) que le pétitionnaire masque par des tableaux globaux.

Question

Le stockage des CIVES sur les sites décentralisés, s'il est prévu, permettra-t-il de lisser la logistique ?

➔ **Recommandation C** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)

Que le pétitionnaire nous communique des calendriers sous forme graphique, au minimum au pas de temps hebdomadaire pour les périodes les plus critiques. L'aberration de miser sur une matière ultra-majordonnaire sauterait probablement aux yeux.

4.2 Epandage des digestats

Je n'ai pas assez de compétences en agronomie pour dissertar sur les digestats et leur épandage. Je me réfère tout de même aux études de l'INRAE, de Solagro, ... sur ces thèmes et suis par conséquent assuré que les digestats et leur épandage permettent une meilleure fertilisation des sols que le recours aux engrais ou que la plupart des fumiers et lisiers. Bien entendu il faut que la qualité de ces digestats soit sérieusement contrôlée et que les techniques d'épandage soient scrupuleusement respectées (... mais là je sais bien qu'avoir des scrupules n'est pas la principale qualité de beaucoup d'agriculteurs). Sur cette question de l'épandage, je me concentre sur une zone géographique que je m'étonne de voir concernée : le Parc National des Forêts.

Recommandation MRAe : *L'Ae recommande au pétitionnaire de retirer du plan d'épandage les parcelles présentant déjà des dépassements en nickel ainsi que celles incluses en ZNIEFF de type I, en site Natura 2000 (Zones Spéciales de conservation - ZSC) et dans le cœur de Parc National de Forêts ou dans son aire d'adhésion.*

Réponse du pétitionnaire :

... Au paragraphe II.2.3.1. du volet B du dossier de demande d'autorisation (étude d'impact du plan d'épandage), il est indiqué que les habitats présents sur les parcelles d'épandage sont différents de ceux visés par le parc naturel. Les épandages n'auront donc pas d'impact sur le classement du parc ...

Pour le Nickel, une étude régionale met en avant la présence récurrente de cet élément dans certains types de sols, liée à la nature de la roche mère. Cette étude démontre également la très faible mobilité du Nickel et donc un risque très faible de pollution. À ce titre, une dérogation sera demandée par la SAS NECC, afin de ne pas tenir compte du dépassement de seuil pour le Nickel dans les sols ...

Les instances politique et « scientifique » du Parc National des Forêts ont démontré un fort dogmatisme anti-renouvelable en bannissant l'éolien de leur territoire (y compris avec l'ambition de l'exclure jusqu'à 10 km de leurs frontières) en ayant développé une argumentation non-sincère. Idem contre le photovoltaïque au sol.

Par contre, à l'occasion de ce méga-projet de méthanisation, je découvre que le Parc n'a pas formulé de rejet de l'épandage de digestat sur ses terres, y compris sur le Cœur de Parc a priori à super-protéger.

Pourtant ces apports de digestat vont bel et bien affecter la qualité de ces terres, avec des doutes et inquiétudes sur cet impact. Pourquoi cette absence d'opposition des instances du Parc ? Sur ce sujet le Parc n'oublierait-il pas sa mission environnementale en faisant une concession politique aux tenants de l'exploitation agricole grand-format et minimaliste en termes de protection de l'environnement ? Quoiqu'il en soit, l'argumentation du pétitionnaire à la recommandation de la MRAe n'est pas une réponse suffisante et admissible.

➔ **Recommandation D** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)
Refuser l'épandage de digestats NECC (et – si cela existe – d'autres méthaniseurs) sur l'intégralité du Parc National des Forêts

4.3 Fiabilité des suivis et contrôles

Recommandation MR Ae : Elle recommande à l'inspection des installations classées et à l'autorité préfectorale de traduire l'analyse de risques de l'exploitant sur la qualité des intrants et des produits épandus par le renforcement des contrôles aux points critiques, en les accompagnant de contrôles inopinés réguliers par un organisme tiers.

Réponse du pétitionnaire : (après avoir rappelé les mesures déjà inscrites au cahier des charges, il écrit ...) L'ensemble de ces mesures permettra d'assurer une bonne maîtrise de la qualité et du suivi des intrants et des digestats sur le site de méthanisation de NECC.

NECC renvoie à tout le suivi qu'il met en place, ... mais ne répond pas à la recommandation de contrôles inopinés sur les intrants et sur les digestats.

Tout d'abord je suis surpris qu'il faille évoquer l'idée de procéder à des contrôles inopinés. Naïvement je pensais que cela était le B-A-BA d'une stratégie de suivi-contrôle, on ne peut quand même pas décevoir ni ne se fier qu'aux registres établis par des agriculteurs ni avertir 15 jours avant « Messieurs nous viendrons vous inspecter ».

D'autant que les réponses péremptoires, que le pétitionnaire fait à la MR Ae sur ces questions, n'incitent vraiment pas à faire confiance au porteur de projet.

➔ **Recommandation E** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)

Il faut que la Préfecture établisse un programme et un calendrier très précis de suivi-contrôle inopiné, confiés très probablement aux inspecteurs de la DREAL, qui doivent en outre disposer des moyens pour faire. Des bureaux d'étude et de contrôle peuvent également être missionnés par la Préfecture.

➔ **Recommandation F** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)

Compte tenu de l'ampleur du site (130 000 tonnes entrantes et 100 000 tonnes sortantes, tout cela disséminés dans un rayon de 45 km), il me semble même indispensable de mettre en place une structure collégiale de contrôle, de type Commission Locale d'Information et de Suivi. Cette CLIS bien entendu ne saurait être constituée que d'élus et représentants agricoles : des citoyens et représentants associatifs doivent pouvoir aussi y participer.

Pour l'usine d'incinération de la Dame-Huguenotte (ou Centre de Valorisation Énergétique) qui traite 70 000 tonnes d'ordures ménagères, il a existé une telle CLIS (malheureusement désormais en mode dégradé sous le vocable « Commission de Suivi de Site – CSS » puisqu'elle ne se réunit qu'une fois par an et n'est informé des dysfonctionnements qu'avec plusieurs mois de retard).

La CLIS à mettre en place sur le projet NECC devra donc avoir non seulement un caractère consultatif mais aussi un pouvoir d'investigation, devra être réunie au minimum chaque trimestre, ... bref qu'elle ait les moyens de remplir ses missions.

4.4 Bilan GES et bilan énergétique

Recommandation MR Ae : L'Ae recommande au pétitionnaire de réaliser un bilan énergétique complet : énergie consommée pour la construction de l'installation, les transports des intrants, leur traitement, le fonctionnement du méthaniseur et le démantèlement de l'installation et l'énergie produite, et préciser le temps de retour énergétique de l'installation ;

Réponse du pétitionnaire : Le bilan énergétique complet a été réalisé par le cabinet Blunomy, expert en transition énergétique. Ce bilan a été ajouté en annexe du volet A du dossier de demande d'autorisation. Le paragraphe II.3.13 du volet A du dossier de demande d'autorisation a été modifié en conséquence. Ce bilan est également disponible en Annexe 1 du présent document. Je ne trouve rien de ce qui est promis en jaune ...

Le travail de Blunomy porté à notre connaissance n'est qu'un bilan Gaz à Effet de Serre (bilan GES), d'apparence plutôt bien fait. Quoique la MRAe précise qu'elle souhaite un bilan GES « *en prenant en compte les émissions liées à la construction des installations et à leur démantèlement et aux cultures spécifiques à vocation énergétique (CIVE) qui sont une part importante des intrants* » ; je ne vois pas une telle réponse dans le mémoire du pétitionnaire.

Quant au bilan énergétique (bilan Nrj) que la MRAe souhaite « *complet* », une seule page y est consacrée : paragraphe « II.3.14. IMPACT ENERGETIQUE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE » du rapport Volet A. Un bilan trop globalisé et dans lequel le Temps de Retour Énergétique (TRE) n'est pas calculé. Une nouvelle fois les porteurs du projet font preuve d'une grande désinvolture à l'égard des instructeurs de leur dossier. Désinvolture d'autant plus inexcusable que le sujet n'est a priori pas très difficile à prendre en compte par des professionnels de la méthanisation.

➔ **Recommandation G** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)
Il faut exiger, en vue de l'Enquête Publique complémentaire qui s'impose, un travail sérieux pour présenter un bilan énergétique complet.

4.5 Trafic routier

Evidemment concevoir un tel projet sur un territoire de rayon 45 km va générer un flux très important de véhicules lourds. Le pétitionnaire nous fournit une estimation de ces flux et les cartographie sur le réseau routier. Admettons qu'ils soient sincères ... quoique à certains endroits de leurs textes on se pose la question de savoir si le chiffre indiqué se réfère au nombre d'aller-retour ou au nombre de camions sur la route (valeur double, dans ce cas).

Et un aspect est traité malhonnêtement : l'entrée et la sortie des véhicules sur le site de Chamarandes-Choignes, génératrice d'une dangerosité certaine. Le pétitionnaire se contente de produire un courrier du Conseil départemental – Service des routes dans lequel nous apprenons que le Département n'est pas inquiet et considère inutile un aménagement de l'accès.

Pas si surprenant, puisque M. Nicolas LACROIX, supporter inconditionnel des grands exploitants agricoles, préfère épargner à ceux-ci une ligne budgétaire supplémentaire « Aménagement routier – accès au site ».

Pourtant lorsque des zones commerciales se créent en périphérie des villes, le promoteur commercial doit prendre en charge les travaux d'accès au réseau routier, me semble-t-il ?

Non, en Haute-Marne nos « malheureux » exploitants agricoles n'ont pas de soucis financiers à se faire. Par contre, suite aux deux ou trois accidents qui auront lieu à cet endroit dans les 2 ans à venir, eh bien le généreux Conseil Départemental entreprendra à ses frais les travaux ... avec une contribution non moins généreuse du GIP Bure, le corrupteur institutionnel en Haute-Marne.

➔ **Recommandation H** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)
Il faut imposer au pétitionnaire d'inclure un aménagement routier à sa charge et sans aucune aide des collectivités et du GIP Bure.

5 « Notre montage financier est encore en construction »

« *Le montage financier est encore en construction* » nous a-t-il été dit à plusieurs reprises lors de la réunion publique organisée à la demande du commissaire enquêteur. Et personne lors de l'instruction ne s'en est ému. Ni la MRAe.

Incroyable, et surtout inacceptable. En effet plusieurs projets éoliens en Haute-Marne et ailleurs se sont vus contraints par les instances judiciaires à une Enquête Publique complémentaire avec l'unique objet pour le pétitionnaire de démontrer ses capacités financières à mener le projet à son terme.

Pourtant ce projet à 80 M€ mobilise environ 5 fois plus d'argent qu'un projet éolien de 12 MW cumulé.

Au stade de l'Enquête Publique il est bien normal qu'un tel projet ne sache dire avec précision combien de pompes équiperont ce site de méthanisation, quelle longueur de conduites parcourra ce site. Ce n'est effectivement pas ce que nous leur demandons aujourd'hui.

Par contre à ce stade, si le dossier était réellement abouti, complet, nous saurions quel est le montage financier, quels sont les pactes et règles d'engagement des différentes parties prenantes, des actionnaires. Nous saurions quelle est la réalité et la solidité de ce miraculeux partage du capital (51 % pour le pool d'agriculteurs et 49% pour Nature Energy/Shell) qui ouvre la voie à un site agro-industriel sur parcelle agricole et bénéficiant d'une fiscalité agricole très allégée.

Questions

Qui peut nous certifier que Shell ne prête pas à ce pool d'agriculteurs une somme considérable qui lui permet d'atteindre fictivement le seuil de 51% ?

Nul doute que de toute façon jusqu'à la mise en service le montage financier aura l'apparence d'un 51/49. Mais ensuite ? L'actionnariat de toute société reste rarement figé au long de 20 ou 30 années. Quelque qu'en soit la raison, quand Nature Energy/Shell aura la majorité des actions, la dénomination artificielle « Entreprise agricole » sera-t-elle révisée, avec pour conséquence immédiate l'application d'un régime fiscal bien moins avantageux ? Tandis que le déménagement sur une vraie Zone industrielle ne sera de toute façon plus envisageable.

Comme pour beaucoup d'autres points mentionnés ci-dessus, le dossier d'instruction (et a fortiori celui d'Enquête publique) est déposé de façon bien trop prématurée en ce qui concerne le montage financier, le pétitionnaire l'avouant lui-même lors de la réunion publique.

Les porteurs de ce projet demandent à Mme la Préfète l'autorisation de construire sur une parcelle agricole en arguant d'un rapport 49/51. Pour cela il serait décent de fournir aux citoyens, à l'administration, à Mme la Préfète des éléments financiers et juridiques TRES concrets, fiables, explicites, sans ambiguïté sur le montage et les engagements dans la durée.

➔ **Recommandation I** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)
Mme la Préfète doit renvoyer le pétitionnaire à une Enquête publique complémentaire à horizon 12 mois minimum, à charge pour le pétitionnaire de démontrer la faisabilité et la sincérité financière de son projet.

Sans se précipiter, il doit travailler « pour de vrai » et dans le détail son tour de table financier, communiquer sur les pactes et règles entre actionnaires, démontrer comment il peut assurer que le pool d'agriculteurs restera majoritaire en capital **et en voix**. Il doit expliquer comment seront gérées et encadrées les évolutions capitalistiques et décisionnaires de la société NECC.

Il existe, semble-t-il, des documents financiers auxquels certaines autorités ont eu accès. Mais, j'insiste, dans ce cas particulier d'application légitime ou non d'un régime agricole, il est indispensable que les citoyens aient eux-aussi accès à une information complète, sincère et claire sur le montage financier initial et ses évolutions possibles.

Trois questions complémentaires

A priori je pense que le projet NECC a choisi de ne pas s'inscrire dans le cadre de la politique française de promotion de la méthanisation puisqu'il ne respecte pas un certain nombre de critères d'éligibilité.

Parmi ceux-ci je comprends que les régions françaises rendent éligibles à des aides des projets qui prévoient selon les régions, un pourcentage maxi de CIVEs allant de 30 à 50 % (c'est

apparemment 30% en région Grand-Est). Ici on culmine à 80%, donc a priori pas d'aides financières possibles ?

En outre NECC ne bénéficiera pas du tarif d'achat ([arrêté tarifaire du 10 juin 2023](#)) qui ne concerne que les sites d'injection en dessous de 25 GWh, alors que NEC c'est 149 GWh : est-ce exact ? Comment la société NECC compte vendre sa production de biométhane ?

Pouvez-vous également nous rassurer sur le fait que NECC et/ou ses parties prenantes n'ont bénéficié d'aucune subvention pour financer ses différentes études techniques ?

6 La déconstruction

Ce projet n'est pas contraint à déposer des Garanties financières en vue de la déconstruction et de la dépollution des sols sur le site de Chamarandes-Choignes !!! C'est notamment ce que relève la MRAE dans son avis en haut de la page 36, mais sans commenter ou s'étonner de cet état de fait.

Questions

Cette dispense généreuse est-elle liée elle-aussi au fait que le projet soit sous régime agricole ?

Ou bien est-ce le cas pour toutes les unités de méthanisation, quelle que soit leur taille, leur statut, ... ?

Si oui, je m'en étonne, je m'en indigne même. Pour la filière éolienne, le dépôt d'une garantie financière est imposé avant la mise en service de la ferme éolienne, afin de sécuriser la déconstruction dans l'éventualité d'une défaillance de l'exploitant. Le montant est de l'ordre de 65 000 € par éolienne terrestre. Une déconstruction d'éolienne est en fait très simple, très standardisable, la remise en état du site pose bien peu de problèmes, les coûts sont bien connus grâce à l'expérience acquise notamment par l'Allemagne depuis au moins 15 ans.

C'est une toute autre affaire pour une unité de méthanisation, toutes différentes, usée en de nombreux points par ses 20 ou 30 années de fonctionnement, agressé par des matières non inertes.

Rappelons-le, NECC c'est 84 millions d'euros d'investissement selon l'estimation actuelle (sujette à beaucoup de dérives). C'est environ 5 fermes éoliennes de 12 MW chacune.

Pourquoi le monde agricole n'est-il pas contraint de garantir financièrement la déconstruction de leur usine ?

Vous me répondez que ni loi ni décret ne l'ont prévu.

Même si ma mention de ce point n'a aucun poids dans cette phase d'Enquête Publique, il est bon de bien souligner cette bizarrerie pour que les citoyens aient une raison supplémentaire de refuser ce méga-projet.

➔ **Recommandation J** (si le projet n'est pas purement et logiquement rejeté par Mme la Préfète)

Essayer d'obtenir des engagements plus palpables à propos de la déconstruction et remise en état des sites. Essayer d'obtenir des garanties financières à ce sujet.

7 Conclusion générale

Je souhaite ardemment que la méthanisation à la ferme et par de petits collectifs locaux se développe intelligemment en France et en Haute-Marne.

Pourtant, compte tenu de toutes les critiques formulées ci-dessus, il en ressort que, en toute logique, ce projet NECC devrait être définitivement refusé par Mme la Préfète.

Si toutefois, un sursis doit être accordé à ce projet, il est manifestement indispensable de remettre l'ouvrage sur le métier :

organiser une VRAIE concertation publique,
faire une VRAIE analyse de plusieurs solutions alternatives,
être plus précis sur le volet « Suivi et Contrôle » et garantir son application,
présenter un VRAI bilan énergétique (et en profiter pour affiner le bilan GES)
faire un dossier complémentaire « Economie – Finance du projet déposé ».

Compte tenu de l'importance des lacunes à l'occasion de l'actuelle Enquête Publique, il est aussi nécessaire de **prévoir une Enquête Publique COMPLEMENTAIRE** au cours de laquelle les citoyens pourront enfin consulter ces informations essentielles mais manquantes puis formuler des avis mieux documentés.

AVIS TRES DEFAVORABLE
au projet tel qu'il est aujourd'hui
incomplètement et même parfois insincèrement présenté.

Voilà, Monsieur le Commissaire-Enquêteur. Si certains avis ou formulations ne vous paraissent pas tout à fait clairs, je suis disponible pour vous apporter toutes explications utiles.
Sincères salutations.

Yves ROYER